

CONSEIL DES SAGES DE CHILLY-MAZARIN **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages.

➤ **ARTICLE 1 :**

Le Conseil des Sages est une instance consultative, de réflexions et forte de propositions qui éclaire par ses avis le Conseil Municipal. Il est composé de seniors chiroquois retraités âgés de 60 ans et plus et ayant leur résidence principale à Chilly-Mazarin.

➤ **ARTICLE 2 :**

Présidé par la Maire, membre de droit, ou son représentant, le Conseil des Sages est désigné pour un mandat de 3 ans et se compose :

- Au maximum de 25 Séniors ayant fait acte de candidature et de suppléants (en cas de désistement des membres). La représentativité réelle est recherchée (La parité homme-femme, la représentation des zones géographiques Nord-Centre et Sud).
Chaque membre pourra s'inscrire dans plusieurs commissions thématiques.
S'il y a plus de 25 candidatures, un tirage au sort sera effectué jusqu'à épuisement des candidatures, à compter de la 25^{ème} position, les seniors sont inscrits sur la liste des suppléants.
La priorisation des primo candidatures est recherchée.
- Des membres volontaires de la commission municipale permanente «Culture/Seniors/Festivités/Jumelage » dont la composition est arrêtée en Conseil Municipal sont invités à assister au conseil plénier, sans voix délibérative.

➤ **ARTICLE 3 :**

En cas de besoin, les membres peuvent être renouvelés en cours de mandat dans le cas de :

- Démission
- Exclusion pour non-respect du règlement intérieur et de la charte
- Déménagement
- Décès

En cas de tirage au sort : Les nouveaux membres sont désignés parmi les personnes ayant fait acte de candidature lors de la constitution du Conseil selon l'ordre de la liste d'attente et dans le respect des règles de la parité. La priorisation des primo candidatures est recherchée.

Dans l'éventualité où le sage ne souhaite plus être membre du conseil, il doit faire part de sa démission par courrier.

Un membre peut, faire acte de candidature sans limite d'un nombre de mandats successifs.

➤ **ARTICLE 4 :**

Pour le bon fonctionnement du Conseil des sages et des commissions, il est accepté par les membres l'obligation d'une assiduité aux différentes réunions nécessaires à la bonne conduite des projets et à l'aboutissement des travaux.

Tous les membres sont tenus d'assister aux séances plénières, ainsi qu'aux commissions. Tout membre absent sans motifs indiqués durant 3 séances consécutives sera exclu du Conseil Des Sages. Il sera pourvu à son remplacement selon les termes de l'article 3 du présent règlement.

➤ **ARTICLE 5 :**

La Maire ou son représentant fixe l'ordre du jour et préside les séances du Conseil des Sages lequel se réunit au minimum trois fois par an. Il est le lieu où sont présentés les travaux des différentes commissions et où sont proposés les sujets à présenter, le cas échéant, en Conseil Municipal pour délibération.

Toute convocation est faite par Madame La Maire ou son représentant. Elle indique l'ordre du jour défini et précise les date, heure et lieu de la réunion. Elle est adressée par voie postale et électronique.

➤ **ARTICLE 6 :**

Le Conseil des Sages désigne en son sein **3** commissions permanentes, chargées d'étudier les différents thèmes mis à l'ordre du jour. Chaque commission désigne un rapporteur parmi ses membres.

- SOLIDARITES : Actions sociales, Santé, Hygiène (actions solidaires en direction des publics isolés et fragiles, actions d'accompagnement des aidants...),
- ANIMATION LOCALE : Education, Culture, Vie associative et loisirs (mise en réseau des bénévoles, actions intergénérationnelles, valorisation et échanges de savoir-faire...),
- LES SENIORS DANS LA VILLE : Développement durable, transports et cadre de vie (accessibilité des services publics, transports, lieu convivial, fracture numérique...)

Dans le cadre des propositions de sorties, activités et séjours, une attention particulière devra être portée pour que celles-ci soient adaptées au 4^{ème} âge.

Les conclusions des travaux des commissions sont présentées devant le Conseil des Sages, puis le cas échéant en Conseil municipal.

➤ **ARTICLE 7**

Le Conseil des Sages établira un rapport d'activités annuel qui sera présenté pour information au Conseil Municipal.

➤ **ARTICLE 8 :**

Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications à la demande de ses membres, par vote à main levée lors du Conseil des sages.